

Voici un court résumé des éléments-clés à ne pas manquer qui ressortent des différents documents de références (INSPQ, CNESST et MF) reçus la semaine du 22 juin.

Veillez prendre note que la situation de la COVID-19 évolue rapidement et qu'il est possible que les recommandations dans le présent document évoluent selon les mesures et les consignes gouvernementales mises en place.

Pour plus de détails, consulter la mise à jour du Guide des bonnes pratiques de vos associations en [cliquant ici](#).

GÉNÉRAL

Le 25 juin, l'INSPQ a publié une mise à jour des mesures de prévention concernant la COVID-19 qui s'adresse aux services de garde en installations. Pour y avoir accès, [cliquez ici](#).

Ensuite, la CNESST a emboîté le pas le 26 juin avec une mise à jour de la trousse destinée à l'ensemble des services de garde. Il est important de respecter les différentes obligations en matière de santé et sécurité au travail émises par la CNESST. Comme il s'agit d'obligations légales, les employeurs doivent s'y conformer en tout temps. La trousse est [disponible ici](#).

Finalement, le ministère de la Famille a fait parvenir un bulletin d'information avec la publication d'un [aide-mémoire sur les bonnes pratiques à l'intention des services de garde en installation](#) le 26 juin, plus tard dans la journée.

Dans tous les documents de référence, il y a plusieurs recommandations nommées, surtout dans les documents de l'INSPQ et du Ministère. Vous allez remarquer qu'il est souvent indiqué « *autant que possible* », « *si possible* », « *promouvoir* », « *privilégier* », et autres synonymes du même genre. Cela veut dire que vous devez faire votre possible pour tendre vers ces indications. Il ne s'agit pas d'une obligation de résultat, mais d'une obligation de moyens. Toutefois, un inspecteur de la CNESST peut exiger de mettre en application les différentes recommandations de l'INSPQ, du ministère de la Famille ou d'autres dérogations qu'il juge nécessaires.

Il n'y a aucune référence aux zones chaudes ou froides dans les documents de l'INSPQ, de la CNESST ou du ministère de la Famille. Vous êtes donc tous concernés.

OPÉRATIONNALISATION DES MESURES PRÉVENTIVES

Triage et accueil

Le triage à l'accueil est une obligation de la CNESST et surtout une mesure préventive par excellence. Tous les jours, une vérification doit être effectuée avec des questions **ET** pour toutes personnes présentes dans le CPE/BC (enfants, parents, personnel, tiers).

Pour ce faire, nous mettons à votre disposition deux outils ([Vérification de l'état de santé des enfants](#)) ([Vérification des symptômes chez les travailleuses](#)) pour le triage des personnes qui entrent dans votre installation (parents, enfants et travailleuses). Il contient les informations du document du

Ministère et répondra aux exigences de la CNESST, en assurant le respect de la confidentialité des informations recueillies.

Il y a principalement **5 éléments** à retenir à partir du moment où des personnes fréquentent le service de garde :

1. Le respect de la distanciation physique
2. Le respect de l'étiquette respiratoire
3. Le respect des règles d'hygiène à l'intérieur et à l'extérieur
4. Le respect des consignes de nettoyage et de désinfection au CPE
5. Le port des équipements de protection individuelle, si à moins de 2 mètres

L'INSPQ recommande que les parents n'entrent pas dans le service de garde. Toutefois, c'est tout de même « toléré » avec certaines restrictions, notamment d'éviter d'aller dans les locaux tout en respectant la distanciation physique (voir plus bas pour plus de détails).

Distanciation physique

Les principes de distanciation physiques sont :

- 2 mètres entre les adultes
- 2 mètres entre les adultes et les enfants
- 1 mètre entre les différents groupes d'enfants (**nouveau**)
- Aucune distance entre les enfants d'un même groupe (**nouveau**)

Éviter les rassemblements dans un même endroit ou espace.

Le ministère de la Famille vient préciser que **dans la mesure du possible**, il faut maintenir les « groupes d'enfants » les plus indépendants les uns des autres et essayer d'avoir une organisation en ce sens.

L'INSPQ a mis en évidence l'importance de maintenir les « groupes d'enfants » ensemble, de maintenir les tandems éducatrice-enfants le plus possible. Par cette recommandation, l'INSPQ **veut réduire au minimum les contacts** entre les personnes au sein du CPE afin de limiter le risque de contagion. D'ailleurs, à ce sujet, l'INSPQ fait référence aux travailleuses provenant des agences en spécifiant l'importance de maintenir la stabilité des équipes. Il convient ainsi de favoriser les remplacements à long terme avec le personnel provenant des agences de placement afin d'assurer une certaine stabilité.

Aménagement et utilisation des locaux

Les différents documents spécifient l'importance d'avoir des équipements et le matériel nécessaire pour le nettoyage des mains à l'extérieur et à l'intérieur.

L'INSPQ favorise l'utilisation de vos espaces extérieurs pour les activités telles que l'accueil et le départ des enfants. Donc, **dans la mesure du possible** et lorsque la température le permet, il est recommandé de favoriser les activités au grand air.

En ce qui concerne l'intégration des enfants, selon les situations, vous pouvez autoriser que le parent soit présent dans le local. Évidemment, le 2 mètres devra être respecté entre les autres adultes et enfants, et ce, tout au long de leur présence dans l'installation.

Équipement de protection individuelle

Le port du masque de procédure et de la protection oculaire (lunette ou visière) est exigé par la CNESST lorsque la travailleuse n'est pas en mesure de respecter le 2 mètres de distanciation physique entre les adultes et les enfants. Il est à noter que la notion de « 15 minutes » ne fait plus partie de l'équation pour le port des ÉPI.

Vous pouvez consulter notre FAQ sur le sujet [en cliquant ici](#).

Nettoyage et désinfection

Nous constatons un « retour à une certaine normalité » à ce sujet, avec des mesures de nettoyage et de désinfection qui sont assouplies pour une utilisation d'un même groupe.

De manière générale :

- Pour tous les jouets et équipements : 1 fois par jour
- Pour le module extérieur de jeu et équipements extérieurs : environ 1 à 2 fois par jour
- Pour les surfaces fréquemment touchées : environ 1 à 2 fois par jour

ATTENTION: la zone « salle à manger du personnel » doit être nettoyée après chaque usage (tables, chaises, poignées, robinetterie, comptoirs, micro-ondes, cafetière).

Les jouets

C'est le retour de tous les jouets qui avaient été mis de côté au début de la pandémie. De plus, le concept de « groupe » est repris. Les enfants d'un même groupe peuvent se partager les jouets, costumes, pâte à modeler, etc. Toutefois, s'il y a partage de jouets ou d'équipements entre les groupes, vous devez les nettoyer et désinfecter avant de partager.

Pour avoir accès à l'aide-mémoire sur le nettoyage et la désinfection de l'AQCPE, [cliquez ici](#).

Risques psychosociaux

L'INSPQ a bonifié ses mesures préventives en y ajoutant l'importance de veiller à la santé psychologique de son personnel.

Pour consulter la fiche de l'INSPQ sur les recommandations concernant la réduction des risques psychosociaux du travail en contexte de pandémie - COVID-19, [cliquez ici](#).